Famille Québec

Contrats de publicité et de promotion

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2018-2019
Trimestre : janvier à mars

Il n'y a aucune dépense reliée à un contrat de publicité et de promotion pour ce trimestre.